



Mouvement 2019 : Alerte !

Le mouvement intra-départemental se déroulera du 1^{er} au 15 avril selon des règles profondément remaniées afin de « *garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale* ».

Si on ne voit pas bien en quoi les modifications décidées unilatéralement par le ministère vont apporter une amélioration côté élèves et familles, on voit clairement en revanche en quoi elles vont considérablement dégrader les conditions d'affectation des collègues.

Obligation est faite aux collègues contraints de participer au mouvement de formuler entre 1 et 40 vœux larges.

1 vœu large = 1 MUG et 1 zone infra-départementale

3 MUGs

- enseignement (postes classes et TRS)
- remplacement (brigades)
- ASH

15 zones infra-départementales

1 zone infra-départementale = 1 circo (sauf pour les 3 circos Rennaises qui sont regroupées en 1 seule zone infra-départementale)

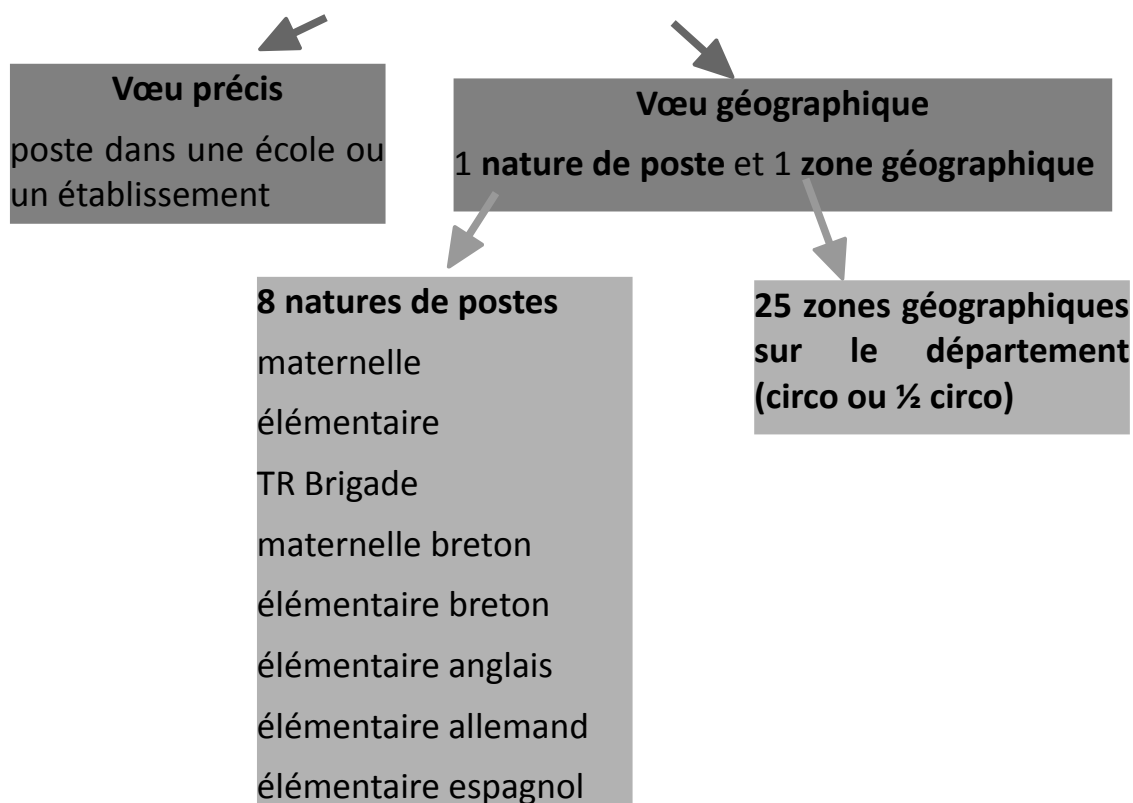
Afin que tous les postes vacants, ou susceptibles de l'être, soient pourvus à l'issue de la phase principale du mouvement (en réalité, c'est déjà le cas), le DASEN conseille « *vivement* » aux collègues « *de formuler un maximum de vœux afin de ne pas être affecté provisoirement sur une zone infra-départementale non choisie* ».

Le SNUDI-FO alerte : le vœu large, c'est le risque d'être **nommé à titre définitif sur un poste non choisi**. Et, compte-tenu des nouvelles règles du mouvement, il sera très difficile de quitter le poste s'il s'avère que celui-ci ne fait pas le bonheur du PE.

Il est cependant vrai que le collègue qui n'obtiendra aucun de ses vœux se verra attribuer automatiquement un poste lors de la phase d'ajustement, sans aucune intervention humaine. Là où la phase d'ajustement était traitée "à la main", avec compétence, équité et humanité, en tenant compte des vœux saisis en première phase, du domicile et des situations particulières, c'est la machine qui affectera suivant l'application stricte de l'algorithme construit par le ministère. Les règles d'extension de vœux appliquées par la machine ne sont pas claires, mais en gros, il semblerait que l'extension dans les zones voisines se fera suivant l'ordonnancement de ces zones effectué par les services, et non au plus proche. Par exemple, j'ai fait un vœu large sur la circo de Saint Malo, je n'ai rien obtenu, la machine recherchera un poste « équivalent » à mon premier vœu précis dans la zone n°1, c'est-à-dire Rennes, puis la zone n°2 (Chartres), etc.

Ce système oblige les collègues à formuler un maximum de vœux larges et à les ordonner eux-mêmes

Tous les collègues désirant participer au mouvement ou obligés de le faire devront formuler entre 1 et 40 vœux : vœux précis et/ou vœux géographiques.



Les vœux géographiques ne sont pas obligatoires.

C'était une demande du SNUDI-FO.

Barème

	Bonification
handicap	+100 points (voire 800 sur décision du DASEN)
suppression de poste	+200 points MAIS ATTENTION ces 200 points ne sont attribués que pour les vœux portant sur des postes de même nature que le poste supprimé ET pour : <ul style="list-style-type: none"> les vœux précis sur l'école d'origine les vœux « commune » sur la commune d'origine les vœux géographiques sur la zone géographique de l'école d'origine
raison familiale	+100 points pour rapprochement de conjoint (sur les vœux portant sur la commune d'exercice professionnelle du conjoint) +100 points pour rapprochement de la résidence de l'enfant dans le cas d'une autorité parentale conjointe ou d'une situation de parent isolé (sur les vœux portant sur la commune commune de résidence de l'enfant)

REP	+10 points à partir de 4 années d'exercice continu en REP et 1 point par année supplémentaire (le tout plafonné à 15 points)
AGS	1 an = 2 points 2 ans, 3 ans = 6 points 4 ans = 12 points Puis 6 points supplémentaires tous les 3 ans : 18 points après 7 ans... 84 points après 42 ans
Ancienneté dans le poste	+7 points max +7 points max supplémentaire pour l'exercice en rural
Enfant à charge	+1 point par enfant

Il va devenir très difficile d'obtenir un poste au mouvement sauf à être handicapé, victime d'une fermeture de classe ou seul(e) avec enfant.

Et encore.... puisque les conditions associées à la bonification pour mesure de carte vont réduire considérablement les possibilités offertes aux malheureux collègues éjectés de leur poste.

Le SNUDI FO, à tous les niveaux, continuera de porter les revendications :

- contre toute harmonisation par le bas,
- pour le maintien de l'AGS comme élément primordial du barème,
- contre l'obligation de vœux larges ou géographiques,
- contre le traitement informatisé de la phase d'ajustement,
- pour l'affectation d'un maximum de collègues sur vœux précis, à titre définitif autant que possible, sinon, à titre provisoire,
- pour la transformation des postes à profil en postes à exigences particulières, chaque fois qu'un diplôme, une certification ou une liste d'aptitude existe.

Le SNUDI FO rappelle que le mouvement serait d'autant plus fluide qu'il y aurait des postes classes disponibles. La véritable solution pour affecter un maximum de collègues à titre définitif, c'est de créer les postes nécessaires !